

63195 Code INSEE	S.I.A.E.P. DORE ALLIER BUDGET EAU	2020
---------------------	--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	236 819,97
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	11 345,10
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	281 660,54
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	518 480,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	342 274,18
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Soldé des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-95 880,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	518 480,51
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	11 345,10
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	507 135,41
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

24/06/2021

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 24/06/2021 et de la publication le 24/06/2021

Le Président
S. I. A. E. P. DORE ALLIER
 63190 LEZOUX
 Service des Eaux

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
24 JUN 2021
 de THIERS

A Lezoux, le 22/06/2021
 Le Président
 Vincent MAZUEN
 S. I. A. E. P.
 DORE ALLIER
 63190 LEZOUX
 Service des Eaux